



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'Avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 21 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal sise en l'Hôtel de Ville au 8 Avenue Claude Bernard, 59211 SANTES, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Maire en exercice, dument habilité par une délibération en date du 20 mars 2026.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS :

M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, DELCROIX Sylviane M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme LEFEBVRE Christelle, M. DUVERT Jérôme, Mme AMADON, Virginie, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, WALLRICH Delphine, COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Auréline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas.

ABSENTS EXCUSES : 1

M. Philippe KASPRZYK (pouvoir à M. Hiazed BELABBES).

ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 28

Secrétaire de séance : M. BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-04-27 N°16

N° de feuillet : 17

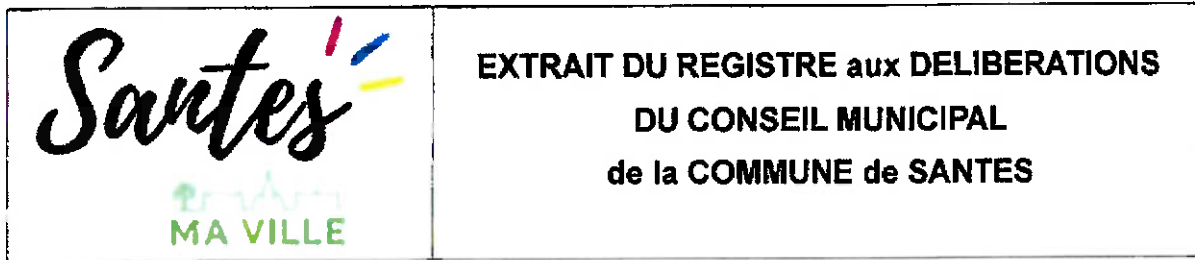
Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

S'LOW

ID : 059-215905530-20260427-MOD_DEL_MAIRE-DE



POINT COMPLEMENTAIRE N°1 : ANNULE ET REMPLACE (2 Mots manquants)

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général de la fonction publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'au point 6° de la délibération en date du 20 mars 2026 manquait les mots « modifier » et « supprimer »,

CONSIDERANT que ce point complémentaire a été accepté et qu'il s'agit d'un complément mineur,

DECIDE

Article 1 :

Le maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année considérée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

30 AVR. 2026

S²LO

ID : 059-215905530-20260427-MOD_DEL_MAIRE-DE

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier, supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense devant toutes les juridictions, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ; en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ; dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026



ID : 059-215905530-20260427-MOD_DEL_MAIRE-DE

21° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Article 2 :

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par son remplaçant prévu à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les délégations consenties en application du 2° de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 25 voix

M. BELABBES Hiazid (pouvoir de M. KASPRZYK Philippe), M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, DELCROIX Sylviane M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, Mme LEFEBVRE Christelle, M. DUVERT Jérôme, Mme AMADON, Virginie, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, WALLRICH Delphine, COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Auréline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas,

Contre : 0 voix

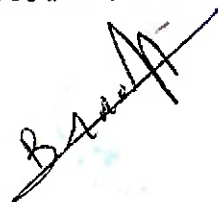
Abstentions : 4 voix

Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas.

Ne participent pas au vote : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre

Le Secrétaire de séance,
M. BENAMEUR Adam



Le Maire,
M. BELABBES Hiazid



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le **30 AVR. 2026**



ID : 059-215905530-20260427-MOD_DEL_MAIRE-DE